

PL8318_Résumé

Le présent projet de loi vise à mettre en œuvre le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité permettant au Gouvernement de déroger au droit commun européen des aides d'État afin que l'État puisse favoriser le déploiement de réseaux de communication à haut débit.

Ainsi, l'État serait admis à contribuer financièrement au déploiement des réseaux de communication à haut débit spécifiés par la présente loi en projet, dont notamment les réseaux fixes à haut début et les réseaux mobiles de 4G et 5G, là où il existe une défaillance du marché. Sont dès lors exclusivement visés les dits « *white spots* », localités où aucune connexion à haut débit n'est disponible, en ce que la couverture par des opérateurs privés de ces endroits ne s'est pas justifié économiquement.